

Obligations réglementaires en matière d'information

Saint-Priest, le 8 octobre 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

La communication hors situation de crise

Un peu d'histoire...

- Au fil des années : une information sans cesse accrue du public...
- ...qui peut être restreinte pour les installations classées si risque d'atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes
- Juin et juillet 2015 : attentats de Saint-Quentin-Fallavier et de Berre-l'Étang
- Instructions des 19 mai 2016 et 6 novembre 2017

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

Plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident

Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Résumés non techniques des EI et des EDD

Fiches d'information du public pour les sites Seveso SH

Les commissions de suivi de site

La communication hors situation de crise Ce qui est communicable



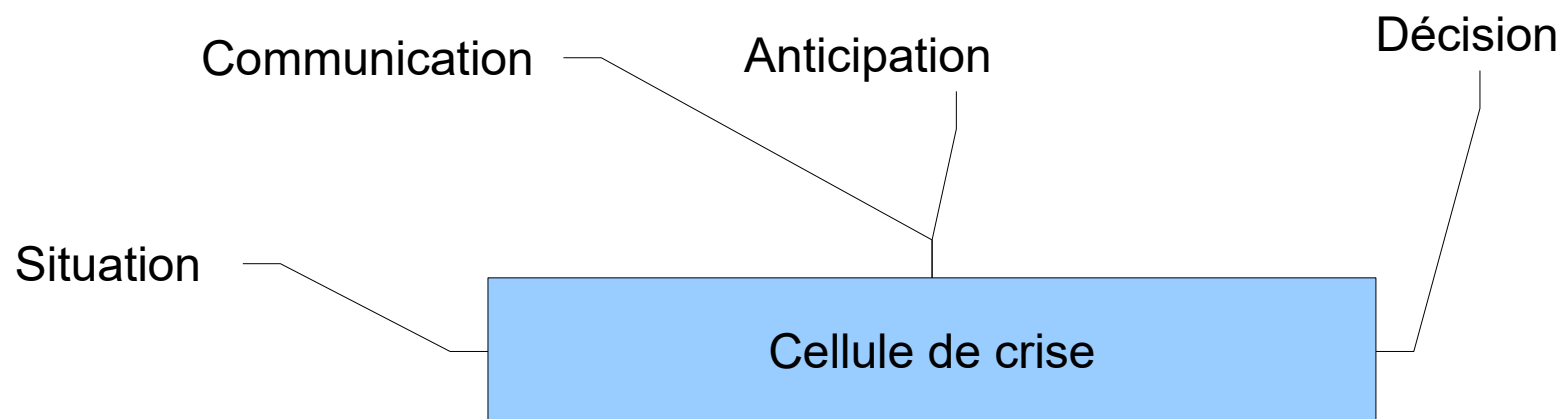
- La description générale des activités exercées sur le site
- Le nom générique ou la catégorie de dangers, les principales caractéristiques des substances dangereuses, les dangers induits par les substances présentes sur le site
- Les consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Les cartes, photos ou plans des abords du site (mais pas des installations industrielles)
- La carte de la zone d'application du PPI, les cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée
- La description générale des scénarios d'accidents majeurs
- La description générale des barrières de maîtrise des risques

La communication hors situation de crise Ce qui n'est pas communicable



- L'identité des dirigeants
- Les cartes, photos, plans du site
- La nature précise des substances dangereuses manipulées ou stockées, les quantités maximales des substances dangereuses susceptibles d'être présentes sur le site
- Les cartes ou plans des zones d'effet par phénomène dangereux ou par installation
- La description précise de scénarios d'accidents majeurs et des effets associés
- La description précise et technique de barrière de maîtrise des risques, l'organisation des moyens internes ou externes et de la chaîne de secours
- La description des dispositifs de surveillance du site

La communication en situation de crise



Confrontée à la réalité...

